



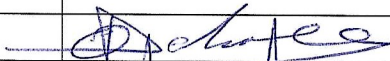

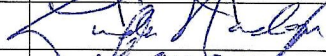
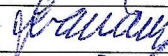

Commune de Roche  
Conseil communal

Roche, le 7 décembre 2022

## RAPPORT AU CONSEIL COMMUNAL

de la commission nommée pour l'étude

**du préavis N° 12/2022 relatif au «Plan de zone réservée communale – Volet financier»**

		Séances		Emoluments		Signatures	
		29.11					
Rapporteur	Delacrétaz Olivier	X					
Membres	Pillet-Caille Micheline	X					
	Nadon Linda	X					
	Germanier Sébastien	X					
	Ecuyer Jean-Marc	X					

Monsieur le Président, Mesdames et Messieurs les Conseillères et Conseillers,

La commission nommée pour l'étude du préavis N° 12/2022 relatif au «Plan de zone réservée communale – Volet financier», s'est réunie en date du 29.11.2022 à la Maison de Commune en présence de Monsieur Christophe Lanz, Syndic. Nous tenons à le remercier pour sa disponibilité ainsi que pour toutes les explications qu'il nous a apportées lors de cette séance.

En décembre 2018, le Conseil communal a accepté le préavis N° 34/18 de la Municipalité relatif à «la demande de crédit pour financer l'élaboration du plan général d'affectation (PGA) et de son règlement (RPGA)» pour un montant de CHF 185'000.--. Ce plan a été envoyé au Canton pour un examen préalable. La procédure d'adoption va prendre encore environ 2 ans.

En octobre 2021, le préavis 75/21 relatif au «Plan de zone réservée communale» a été présenté au Conseil communal. Il s'agissait pour la Municipalité de geler les possibilités de construire sur certaines parcelles lorsque la sauvegarde des buts et principes de l'aménagement du territoire l'exige. Ce préavis ne contenait aucune partie financière car la Municipalité partait du principe qu'elle faisait partie du préavis 34/18.

La fiduciaire a demandé à la Municipalité d'associer les dépenses relatives au préavis 75/21 à ce même préavis et non pas au préavis 34/18. Il s'agissait aussi de passer ce montant par les comptes d'exploitations et ne pas le laisser en attente du bouclage du PGA.

Ce préavis peut être considéré comme une «procédure administrative». En effet, pour suivre la demande de la fiduciaire et passer cette écriture dans les comptes d'exploitation le Conseil communal doit donner son aval à cette dépense.

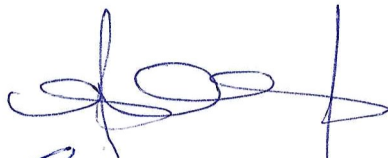
En conclusion, au vu de ce qui précède, la commission, à l'unanimité, vous propose, Monsieur le Président, Mesdames et Messieurs les Conseillers, de bien vouloir prendre les décisions suivantes :

### Le Conseil communal de Roche

- Vu** le préavis no 12/2022 de la Municipalité au Conseil communal relatif au «Plan de zone réservée communale – Volet financier»
- Oùï** le rapport de la commission chargée de l'examen de cet objet
- Considérant** que cet objet a été valablement porté à l'ordre du jour
- Décide :**
1. D'accorder à la Municipalité un crédit de CHF 29'721.35 pour financer le Plan de zone réservée communale
  2. D'autoriser la Municipalité à financer ces travaux par la trésorerie courante
  3. D'amortir ce montant en une fois

Ont signé :

Pillet-Caille Micheline



Nadon Linda



Germanier Sébastien



Ecuyer Jean-Marc



Delacrétaz Olivier

